

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 10 mai 1977, vous avez décidé de classer dans la Voirie Communale, différentes voies dont les noms suivent :

- voies de la Cité Bouvet
- voies de la Cité Camélias VII
- rue Henri Leveneuer
- rue Malartic (prolongement)
- voie d'accès principale à la Cité "le Ruisseau"
- jonction entre la route digue et le chemin de Montgaillard
- voies du lotissement des Deux-Canons II
- voie d'accès à la ZAC des Patates à Durand
- voie de desserte des Calebassiers II
- rue du Campus Universitaire
- voies de la Zone d'Entrepôts du Chaudron
- voie de la Cité Moufia I et II
- voie d'accès au CET de Moufia
- voies de l'habitat de transition de Commune Prima
- chemin des Brises
- chemin du Stade (prolongement).

Or, une circulaire préfectorale en date du 22 février 1977 prescrit la répartition de la voirie communale en deux catégories devant permettre, dès 1976, une modification des règles de répartition de la branche communale du Fonds Routier :

- Catégorie I : chemins desservant une zone urbanisée ou appelée à s'urbaniser à terme (emprise minimale : 8 m, largeur de chaussée minimale : 5 m)

- Catégorie II : chemins desservant une zone peu urbanisée et dont les perspectives d'urbanisation à terme sont en outre faibles (emprise minimale : 6 m, largeur de chaussée minimale : 4 m).

A partir de 1978, les voies communales de deuxième catégorie ne seront plus prises en compte dans le calcul de la répartition du Fonds Routier, qu'à raison de 70 % de leur longueur au lieu de 100 % actuellement.

Il vous appartiendra donc de préciser dorénavant, lors de chaque classement la catégorie dans laquelle se trouvent les voies nouvellement classées.

Pour l'heure et compte-tenu de la situation, par rapport au POS en cours d'élaboration, des voies que vous avez décidé de classer lors de votre session du 10 mai, je vous demande de bien vouloir approuver leur classement dans la catégorie I

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur des Finances

Signé: Paul PASTOR

Bureau conforme

M. Denis, le 16 août 1977

Le chef de Bureau délégué

J-L ACOSTE